

République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du mardi 20 janvier 2026

Date de la convocation :

13 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire

**Membres en
exercice : 8**

Présents : Domnin BENOIT, Mickaël JANOT, Thomas MILLEREAUX, Jérôme STOOPS, Philippe DESLANDRES

Présents : 5

Représentés :

Votants : 5

Excusés : Christiane BIGE, Julie BEURDELEY

Absents : Alexandre CHANARD

**Secrétaire de
séance :**

Jérôme STOOPS

DE_2026_002 - Objet : Désignation des délégués à la Communauté de communes AVALLON VEZELAY MORVAN

Suite à l'élection d'un nouveau maire, il convient de désigner de nouveaux délégués au sein de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de nommer les délégués suivants au sein de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan :

Délégué titulaire : Domnin BENOIT

Délégué suppléant : Philippe DESLANDRES

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du mardi 20 janvier 2026

Date de la convocation :

13 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire

**Membres en
exercice : 8**

Présents : Domnin BENOIT, Mickaël JANOT, Thomas MILLEREAUX, Jérôme STOOPS, Philippe DESLANDRES

Présents : 5

Représentés :

Votants : 5

Excusés : Christiane BIGE, Julie BEURDELEY

**Secrétaire de
séance :**

Absents : Alexandre CHANARD

Jérôme STOOPS

DE_2026_003 - Objet : Désignation des délégués au SDEY

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire expose que les délégués représentant la Commune de SAINT MORE au sein du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) sont élus par le conseil municipal parmi leurs membres .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité, de nommer les délégués suivants :

Membre titulaire : Domnin BENOIT

Membre suppléant : Mickaël JANOT

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du mardi 20 janvier 2026

Date de la convocation :
13 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire

**Membres en
exercice : 8**

Présents : Domnin BENOIT, Mickaël JANOT, Thomas MILLEREAUX, Jérôme STOOPS, Philippe DESLANDRES

Présents : 5

Représentés :

Votants : 5

Excusés : Christiane BIGE, Julie BEURDELEY

Absents : Alexandre CHANARD

**Secrétaire de
séance :**

Jérôme STOOPS

DE_2026_004 - Objet : Délégués à la GEMAPI

Suite à l'élection d'un nouveau maire en date du 16/12/2025, il y lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour la GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la nomination de :

Domnin BENOIT, **délégué titulaire**

Thomas MILLEREAUX, **délégué suppléant**.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du mardi 20 janvier 2026

Date de la convocation :
13 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire

**Membres en
exercice : 8**

Présents : Domnin BENOIT, Mickaël JANOT, Thomas MILLEREAUX, Jérôme STOOPS, Philippe DESLANDRES

Présents : 5

Représentés :

Votants : 5

Excusés : Christiane BIGE, Julie BEURDELEY

Absents : Alexandre CHANARD

**Secrétaire de
séance :**

Jérôme STOOPS

DE_2026_005 - Objet : Dépenses Fêtes et cérémonies"

Le Maire informe les élus que la commune doit, sur demande de la Trésorerie, prendre une délibération décidant des principales caractéristiques conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire (6232).

Suite à l'élection du nouveau maire en date du 16 décembre 2025, il convient de reprendre cette délibération.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes et d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Achat de fleurs et coffrets offerts à l'occasion de divers événements notamment naissances, mariages, décès, ou lors de réceptions officielles,
- Les dépenses liées aux festivités de la commune (galette des rois, chocolat de Pâques, sapins de Noël, cadeaux pour le Noël des enfants, vœux),
- Repas des aînés, repas champêtre ou colis repas ou boîte de chocolats,
- Prestations de spectacles à l'occasion de l'organisation de fêtes et de soirées,
- Location de matériel à l'occasion de l'organisation de fêtes et de soirées,
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager ces dépenses dans la limite des crédits figurant au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du mardi 20 janvier 2026

Date de la convocation :

13 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire

**Membres en
exercice : 8**

Présents : Domnin BENOIT, Mickaël JANOT, Thomas MILLEREAUX, Jérôme STOOPS, Philippe DESLANDRES

Présents : 5

Représentés :

Votants : 5

Excusés : Christiane BIGE, Julie BEURDELEY

Absents : Alexandre CHANARD

**Secrétaire de
séance :**

Jérôme STOOPS

DE_2026_006 - Objet : Convention cadre unique avec le centre de gestion 89

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.

VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations

complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,
CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions *complémentaires proposés par le CDG89*.
- DIT que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du mardi 20 janvier 2026

Date de la convocation :
13 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire

**Membres en
exercice : 8**

Présents : Domnin BENOIT, Mickaël JANOT, Thomas MILLEREAUX, Jérôme STOOPS, Philippe DESLANDRES

Présents : 5

Représentés :

Votants : 5

Excusés : Christiane BIGE, Julie BEURDELEY

Absents : Alexandre CHANARD

**Secrétaire de
séance :**

Jérôme STOOPS

DE_2026_007 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CAMP DE CORA

Suite à la réception du courrier le 14 janvier 2026 de M. Jean-Paul CARQUIN, président de l'association CORA,

Considérant que l'association CORA travaille activement pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine historique grâce à la restauration de la muraille du Camp de Cora,

Considérant que l'association CORA prévoit :

- Rencontres et réseautage avec les institutions et sites concernées
- Chantiers de bénévoles pour entretenir le site de Cora
- Dossiers de subventions auprès des institutions et mécènes
- Actions de communication via la presse, les réseaux sociaux, les associations locales
- Rencontres, conférences et visites guidées
- Création de signalétique et de documentation
- Création de maquette en impression numérique de la muraille du camp de Cora et des objets de l'âge du bronze trouvés sur la commune
- Entretien du site : défrichage, bucheronnage, bachage de la muraille
- Participation aux futures campagnes de prospection sur l'âge du bronze
- Recrutement d'adhérents et bénévoles

Considérant que l'Association CORA, au vu de son budget prévisionnel, souhaiterait obtenir une subvention afin de mener à bien ces actions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 3 000.00€ pour l'association CORA pour l'année 2026 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 089-218903623-20260120-DE_2026_007-DE

SLO

République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du mardi 20 janvier 2026

Date de la convocation :
13 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire

**Membres en
exercice : 8**

Présents : Domnin BENOIT, Mickaël JANOT, Thomas MILLEREAUX, Jérôme STOOPS, Philippe DESLANDRES

Présents : 5

Représentés :

Votants : 5

Excusés : Christiane BIGE, Julie BEURDELEY

Absents : Alexandre CHANARD

**Secrétaire de
séance :**

Jérôme STOOPS

DE_2026_008 - Objet : Demande de participation installation de chauffage d'un locataire

Considérant la transmission du rapport de non-conformité de l'installation de chauffage (poêle à granulés) en date du 07/11/2025 d'un locataire d'un logement communal en bail commercial ;

Considérant que le poêle concerné est une installation réalisée par cet administré il y a quelques années, par ses propres moyens ;

Considérant l'envoi en mairie par le locataire d'un devis pour un montant de 3193.59€ TTC pour une participation à cette remise aux normes ;

Considérant que le logement comporte actuellement un système de chauffage électrique prévu dans le bail commercial ;

Après débat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (5 voix contre), ne pas participer à la remise aux normes du poêle demandée par le locataire ;

REFUSE le devis ;

CHARGE le Maire d'en informer le locataire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



